

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

**Séance publique du 23 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT  
Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Marc HENRY-VIEL  
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

**Absents:**

Mme Kedna THOMAS  
Mme Karine MINIC  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine CRAYSSAC

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n°</b> <b>DL20231002</b>	<b>VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL</b> <b>CADASTRE AV192 ET AW82 A MONSIEUR</b> <b>CHAUCHARD</b>
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération DL 20200716 en date du 3 juillet 2020 autorisant la cession d'une portion de chemin rural cadastré AV192 et AW82 à Monsieur CHAUCHARD et fixant le prix de vente ;

Vu la délibération DL 20220204 du 7 février 2022 ;

Vu les remarques formulées par le contrôle de la Légalité de la Préfecture de l'Aveyron dans son courrier du 24 février 2022 notamment sur la qualité du chemin et l'obligation de consulter France Domaines ;

Considérant que ce chemin est un chemin rural se terminant en impasse devant la propriété de M. CHAUCHARD et qu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public, l'emprise étant recouverte en totalité par de la végétation ;

Vu la saisine du pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques par la commune d'Olemps le 4 mars 2022 ;

Vu la réponse du pôle d'évaluation domanial du 4 mars 2022 notifiant à la commune d'Olemps que le dossier ne serait pas traité ;

Vu la délibération DL 20220412 du 6 avril 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 22 septembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 29 septembre 2023

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager toutes les démarches nécessaires pour la vente de ce chemin à M CHAUCHARD,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, que la vente concerne un chemin cadastré AV192 (46m<sup>2</sup>) et AW82 (154 m<sup>2</sup>) à Toizac. Ce chemin se termine en impasse devant la propriété de M CHAUCHARD et qu'il n'est plus affecté à l'usage public depuis que la végétation l'a totalement recouvert.

La vente de ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation lors de l'enquête publique et dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le prix a été fixé à 1€ le mètre carré soit 200 € pour la totalité et les acquéreurs devront supporter les frais de notaire.

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur,
- 2- **D'approuver** l'aliénation de cet espace communal et la vente à M CHAUCHARD,
- 3- **De demander** à Mme le Maire de contacter M CHAUCHARD afin qu'il engage toutes les démarches en lien avec cette acquisition (notaire),
- 4- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- 5- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Ghislaine CRAYSSAC**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :